

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-08-66

OBJET : MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19) QUANT AU FINANCEMENT À LONG TERME DU RÈGLEMENT 2015-004 DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la ville désire procéder au financement à long terme, de son règlement d'emprunt numéro 2015-004

ATTENDU QUE, conformément à *l'article 554 de la Loi sur les cités et villes*, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

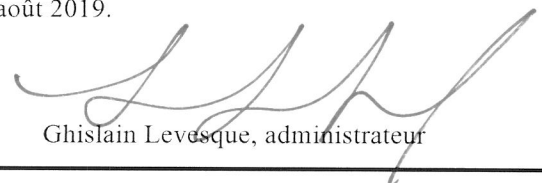
ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU QUE *l'article 555 de la Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)* et conformément à *l'article 555 de la Loi sur les cités et villes*, mandate le ministre des Finances pour recevoir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité, et ce, en prévision du financement à long terme du règlement d'emprunt No. 2015-004 de la ville.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 27 août 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur